



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

Service Aménagement des Territoires et Transitions  
Pôle Urbanisme et Contractualisation

Rennes, le 09/05/2023

Affaire suivie par : David Fricou  
Tél. : 02 90 02 33 40  
Courriel : [david.fricou@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:david.fricou@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Le directeur**  
à

**Madame la Présidente  
de Rennes Métropole  
DEPI - Service conduite d'opérations  
4 avenue Henri Fréville  
CS 93111 - 35031 Rennes Cedex**

**A l'attention de Paul VANNIER**

**Objet : Dérogation pour Tx nuit – Requalification de l'avenue Alphasis**

**Ref: Votre transmission du 23 avril 2023 -**

Par courrier en date du 23 avril 2023, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 pour réaliser des travaux de nuit dans le cadre de la requalification de l'avenue Alphasis, à Saint-Grégoire.

Les travaux de nuit concernent l'effaçage du marquage au sol existant et la réalisation du nouveau marquage.

Compte-tenu du trafic important, en coordination avec les gestionnaires du domaine public de voirie, la programmation des travaux en période nocturne a été privilégiée. Les interventions présentes nécessiteront donc la coupure de la circulation sur l'avenue Alphasis. Une déviation adaptée sera mise en place.

**En conséquence, il est prévu de réaliser les travaux de 20h00 à 5h00, sur deux nuits, du 24 mai au 26 mai 2023.**

Les travaux sont susceptibles d'engendrer quelques nuisances pour les riverains, mais l'entreprise s'efforcera de les limiter au maximum.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après avoir sollicité l'avis de la mairie de Saint-Grégoire, de l'ARS, **que je vous autorise à effectuer ces travaux sous réserve de prendre toutes les précautions pour limiter les nuisances sonores, que ces travaux soient effectués avec du matériel homologué, que l'ensemble des populations riveraines en soient informées selon un calendrier d'intervention à diffuser avec les dates et horaires précis.**

Cette dérogation est accordée aux services techniques de COLAS et aux entreprises associées.

Le Chef du Pôle Urbanisme  
et Contractualisation,

**Eric PELTIER**

